



## **Séance n°2 du Conseil d'agglomération de Fribourg Sitzung Nr. 2 des Agglomerationsrates Freiburg**

Date: Mardi, 8 octobre 2008 / Datum: Dienstag, 8. Oktober 2008

Lieu: Salle du Conseil Général de la Ville de Fribourg, rue des Chanoines / Ort: Saal des Generalrates der Stadt Freiburg, Chorherrengasse

### **Ordre du jour / Tagesordnung :**

1. Communications du Président  
Mitteilungen des Präsidenten
2. Accueil des membres du Conseil d'agglomération élus dans le cadre de l'élection complémentaire  
Aufnahme der Mitglieder des Agglomerationsrates, die im Rahmen der Ergänzungswahl gewählt worden sind
3. Assermentation des membres du Conseil d'agglomération  
Vereidigung der Mitglieder des Agglomerationsrates
4. Désignation d'un Bureau provisoire du Conseil d'agglomération  
Bestimmung eines provisorischen Büros des Agglomerationsrates
5. Adoption du Règlement du Conseil d'agglomération à titre provisoire  
Provisorische Annahme des Reglementes des Agglomerationsrates
6. Election des organes du Conseil d'agglomération  
Wahl der Organe des Agglomerationsrates
7. Règlement du Conseil d'agglomération  
Reglement des Agglomerationsrates
8. Divers  
Verschiedenes

### **Présidence / Präsidenschaft :**

M. Alain **Blanc**, Matran, Doyen d'âge et Président

Mme Corinne **Margalhan-Ferrat**, Conseillère scientifique de l'agglomération

## **Bureau électoral / Wahlbüro - Scrutateurs / Stimmzähler:**

Mme Cécile **Thiémond**, Fribourg  
M. Georges **Baechler**, Givisiez  
Herr Urs **Hauswirth**, Düdingen  
M. Marc-Antoine **Messer**, Avry

## **Membres du Conseil d'agglomération / Mitglieder des Agglomerationsrates :**

### ***Commune de Fribourg / Gemeinde Freiburg***

Mmes Sandra **Daguet**, Marie-Christine **Dorand**, Cécile **Thiémond**, Antoinette **de Weck**  
et MM. Christoph **Allenspach**, Gilles **Bourgarel**, John **Clerc**, Daniel **Gander**, Jean-  
Jacques **Marti**, Christian **Morard**, Pierre-Olivier **Nobs**, Charles **de Reyff**, Rainer **Weibel**  
et Pascal **Wicht**

### ***Commune d'Avry / Gemeinde Avry***

Mme Pauline **de Chambrier** et M Roland **Berset** et Marc-Antoine **Messer**

### ***Commune de Belfaux / Gemeinde Belfaux***

Mme Anne-Lise **Meyer** et MM. Hendrick **Krauskopf**. et Jean-Bernard **Schenewey**

### ***Commune de Corminboeuf / Gemeinde Corminboeuf***

MM. Claude **Baechler**, Olivier **Spang** et Jean-Claude **Spicher**

### ***Gemeinde Düdingen / Commune de Düdingen***

Frau Ursula **Eggelhöfer-Brügger** und die Herren Damian **Bächler**, Urs **Hauswirth**,  
Niklaus **Mäder** und Kuno **Philipona**

### ***Commune de Givisiez / Gemeinde Givisiez***

Mmes Anne-Marie **Berclaz**, Suzanne **Stritt-Schwegler** et MM. Georges **Baechler** et  
Jean-Daniel **Wicht**

### ***Commune de Granges-Paccot / Gemeinde Granges-Paccot***

MM. Philippe **Chassot**, Alexis **Overney** et Olivier **Schaller**

### ***Commune de Marly / Gemeinde Marly***

Mme Anne **Maillard-Magnin** et MM. Bernard **Aebischer**, Pierre **Caille**, Jacques **Kuenlin**  
et Eric **Romanens**

### ***Commune de Matran / Gemeinde Matran***

MM. Alain **Blanc** et Yvan **Tona**

### ***Commune de Villars-sur-Glâne / Gemeinde Villars-sur-Glâne***

Mmes Marie **Garnier**, Annelise **Meyer-Glauser** et MM. Marc-Aurelio **Andina**, Michel  
**Cochard**, Jacques **Dietrich** et Raymond **Pilloud**.

## **Membres excusés et absents / Entschuldigte und abwesende Mitglieder :**

Mme Marie-Thérèse **Maradan-Lederberger**, Fribourg  
M. Daniel **Blanc**, Matran,  
M. Julien **Chavaz**, Villars-sur-Glâne  
M. Elias **Moussa**, Fribourg

## **Personnes invitées / Eingeladene Personen :**

M. Pascal **Corminboeuf**, Conseiller d'Etat, Directeur des institutions, des forêts et de l'agriculture ;  
M. Nicolas **Bürgisser**, Préfet de la Singine ;  
M. Carl-Alex **Ridoré**, Préfet de la Sarine ;  
M. Markus **Baumer**, Délégué culturel de Coriolis Promotion ;  
Mme Florence **Cauhépé**, Déléguée du Réseau économique de Fribourg et Région ;  
M. Patrick **Cudré-Mauroux**, Administrateur de la CUTAF ;  
M. Nicolas **Zapf**, Directeur de Fribourg Tourisme et région

## **Début de la séance: 19h.30 / Beginn der Sitzung : 19.30 Uhr**

\* \* \*

## **Ouverture de la séance**

# **1. Communications du Président**

### **Le Président.**

Monsieur le Préfet,  
Madame la Conseillère scientifique,  
Chers collègues,  
Geschätzte Kolleginnen und Kollegen  
Mesdames et Messieurs,

Cordiale bienvenue à cette deuxième séance du Conseil d'agglomération et spécialement aux nouveaux conseillers élus selon l'article 14 des statuts, qui nous rejoignent aujourd'hui.

Herzlich willkommen zu der zweiten Sitzung des Agglomerationsrates. Besonders willkommen sind die neu gewählten Agglomerationsräte gemäss Artikel 14 der Statuten. Sie schliessen sich uns heute an.

Ohne weiteres Vorgehen erkläre ich die Sitzung für eröffnet. La séance du Conseil d'agglomération du 8 octobre 2008 est ouverte.

Se sont excusés pour cette séance :

- Pour le Comité d'agglomération :

Monsieur Daniel Blanc (commune de Matran)

- Pour le Conseil d'agglomération :

Monsieur Elias Moussa (commune de Fribourg)

Monsieur Julien Chavaz (commune de Villars-sur-Glâne)

Se sont également excusés :

Monsieur le Président du Conseil d'Etat, M. Pascal Corminboeuf, Madame Florence Cauhépé, Monsieur Patrick Cudré-Mauroux ainsi que Monsieur Nicolas Zapf.

Je constate que le quorum est largement atteint et que nous pouvons donc délibérer valablement.

Une liste de présence circule actuellement parmi vous. Je prie ceux qui ne l'ont pas signée avant le début de cette séance de bien vouloir le faire maintenant.

A destination des nouveaux Conseillers, je vous rappelle que les débats sont enregistrés et je vous prie de vous annoncer et d'indiquer la commune que vous représentez, au début de chacune de vos interventions. Dans notre agglomération bilingue, toutes ces interventions peuvent se faire soit en français, soit en allemand.

L'ordre du jour de cette séance est chargé. Il sera peut-être nécessaire de repousser le point relatif à l'adoption du règlement du Conseil à une autre date. Je propose au -à la-futur-e président-e de faire le point vers 10h.30 si nous n'avons pas fini avant.

Y a-t-il avant de l'aborder des remarques le concernant ?

Ce n'est pas le cas.

Suite à la séance du 30 septembre, le Comité s'est constitué. Je passe la parole au président du Comité d'agglomération, Monsieur René Schneuwly.

**M. René Schneuwly.** Als Präsident des Agglomerationsvorstandes, der Exekutive der Agglomeration, danke ich Ihnen für die Annahme ihres verantwortungsvollen Mandats im Agglomerationsrat. Sie werden heute Abend die noch verbleibenden Organe der Agglomeration gründen, damit wir die Arbeit im Rahmen unserer Agglomeration aufnehmen, um den hohen Erwartungen der Bevölkerung gerecht zu werden. Dafür ist es notwendig, die Grundlagen für eine enge Zusammenarbeit und die Koordination unserer gemeinsamen Aufgaben auszubauen. Wir müssen nun alle am selben Strick ziehen, wenn wir unseren Aufgaben und vor allem dem Vertrauen der Bürgerinnen und Bürger der Agglomeration Freiburg gerecht werden wollen. Es wird vieles auf uns zukommen, aber ich bin der vollen Überzeugung, dass wir auf die pflichtbewusste Mitarbeit jeder einzelnen und jedes einzelnen unter Ihnen zählen können.

In dem Sinne wünsche ich Ihnen, meine Damen und Herren, eine gute Sitzung und zugleich einen erfolgreichen Start in Ihre neue und verantwortungsvolle Aufgabe.

L'agglomération étant bilingue, je ne traduirai pas ce qui vient d'être dit en français. Je tiens simplement à vous féliciter, en particulier celles et ceux qui ont été assermentés ce soir, pour votre élection et vous souhaite beaucoup de succès dans votre activité future.

Le Comité d'agglomération a effectivement été constitué à l'issue de la première séance du 30 septembre. Je souhaite vous informer qu'outre la présidence du Comité d'agglomération, trois dicastères ont été créés. Le premier concerne les finances, l'administration et les ressources humaines ; le second la promotion économique, culturelle et touristique et le troisième est consacré à l'aménagement, l'environnement et la mobilité. Les deux premiers sont composés de trois membres du Comité d'agglomération et le dernier, qui est plus important au niveau de la tâche, de quatre membres. Avec cette mention des dicastères, j'ai rappelé les activités confiées à l'agglomération, activités dont vous allez devoir vous occuper durant les années à venir. Je rappelle également, et cela me paraît important, que si nous devons nous mettre au

travail rapidement, nous devons aussi le faire dans la sérénité et dans la réflexion. Le Bureau provisoire de l'agglomération avait accepté l'idée que les budgets de l'année 2009 se feraient sur la base des budgets existants, notamment ceux des associations de communes existantes. Cette idée a été reprise par le Comité d'agglomération. Nous en reparlerons certainement lors d'une prochaine séance du Conseil lorsque nous traiterons du budget de l'agglomération. D'autre part, dans la mesure où ces structures intercommunales sont amenées à disparaître dans le courant de l'année 2009, vous disposez du temps de réflexion nécessaire pour prendre les bonnes décisions en connaissance de cause. Certaines promesses ont été faites durant la campagne de votation sur l'agglomération, notamment celles qui consistent à voir dans quelle mesure nous pourrions réaliser des économies d'échelle. Il ne faut sans doute pas trop rêver à ce niveau, l'échelle est bien là, l'économie on verra. Nous devons toutefois veiller à ce que les chiffres qui ont été communiqués à la population et qui ont joué un rôle aussi dans la prise de décision de nos populations soient respectés dans les années à venir. C'est en substance le message que je souhaite vous donner ce soir. Je suis certain de pouvoir compter sur la collaboration et la compréhension tous les membres du Conseil d'agglomération.

**Le Président.** Pour information, le 2 octobre a eu lieu, comme annoncé, une séance de préparation des élections qui se dérouleront dans le cadre de cette séance du Conseil d'agglomération. Les dix communes membres y ont délégué un Conseiller ou une Conseillère.

Au cours de cette séance, les représentants des communes se sont mis d'accord pour vous soumettre des propositions en vue de l'élection des membres du Bureau du Conseil d'agglomération ainsi qu'en vue de l'élection des membres de la Commission financière. Vous trouverez ces propositions sur le document qui vous sera remis par les scrutateurs lorsque nous passerons au point 6 de notre ordre du jour, relatif à l'élection des organes du Conseil d'agglomération. Ce document, dans sa forme actuelle, résulte des discussions qui ont eu lieu le 2 octobre 2008 et des demandes formulées par les communes depuis par écrit à ce sujet. D'ores et déjà, je souhaite souligner ici que ces propositions sont parfois complètes puisque nous disposons des nom et prénom du ou de la candidat-e, parfois partielles dans la mesure où une commune revendique un siège sans avoir proposé concrètement de candidat.

Je dois également encore souligner qu'au cours de cette séance du 2 octobre, les dix Conseillers d'agglomération ont également abordé la question de l'institution de commissions permanentes. Ces échanges ont porté sur le nombre de ces commissions, une commission d'aménagement (au sens de l'article 25 du projet de règlement) et une commission de la mobilité (au sens de l'article 26 du projet de règlement) ou bien une commission mixte d'aménagement et de mobilité, ainsi que sur le nombre de membres des ou de la commission-s instituée-s.

La question de l'institution de ces commissions permanentes ne sera abordée qu'au point 7 de notre ordre du jour lors de l'adoption du règlement définitif. Celle, alors très largement discutée, de la composition du Bureau sera abordée dès le point 5 de l'ordre du jour.

Enfin, je vous informe qu'au cours de cette séance, Mme Antoinette de Weck et Monsieur Christoph Allenspach ont été proposés pour fonctionner comme rapporteurs pour l'adoption du règlement du Conseil. Je les remercie d'avoir accepté.

## **2. Accueil des nouveaux membres**

## **3. Assermentation des nouveaux membres et des membres absents de la première séance**

**Le Président.** Ces deux points se rapportent à la cérémonie d'assermentation qui vient d'être présidée par Monsieur le Préfet. Dès lors, ils sont devenus sans objet.

## **4. Désignation d'un bureau provisoire du Conseil d'agglomération**

**Le Président.** Comme doyen président je déclare vouloir maintenir pour les opérations qui suivent et jusqu'à l'entrée en fonction du Bureau élu du Conseil d'agglomération, le bureau électoral de la première séance, qui était composé des quatre scrutateurs suivants :

Madame Cécile Thiémard, Fribourg; MM. Georges Baechler, Givisiez, Urs Hauswirth, Düdingen et Marc-Antoine Messer, Avry.

Ils sont assis pour le moment à mes côtés.

## **5. Adoption du règlement du Conseil d'agglomération à titre provisoire**

**Le Président.** Je vous rappelle que nous ne disposons pas encore d'un règlement en vigueur mais avons besoin de règles pour nous permettre de nous constituer. Nous nous devons donc d'adopter, à titre provisoire, ce projet de règlement pour que nous puissions disposer de règles :

- sur la composition du Bureau que vous retrouvez aux articles 18 à 22 d;
- sur la façon de procéder aux élections prévues ce jour que vous retrouvez aux articles 43 et 45;
- sur les modes de délibération, règles que vous retrouvez aux articles 58, 59, 61 et 62.

Pour avancer plus aisément, nous procéderons ainsi. Dans un premier temps, nous allons discuter sur la composition du Bureau et voterons à ce sujet. Je formule d'ailleurs le souhait que les dispositions qui auraient été modifiées de votre fait sous ce point sont définitivement acquises et que nous ne reviendrons plus dessus dans la suite de nos discussions. Dans un deuxième temps, nous procéderons à un vote en bloc sur l'ensemble du projet de règlement. Ainsi, il sera adopté, à titre provisoire, et nous pourrons ensuite valablement procéder aux élections prévues pour cette séance.

Je laisse maintenant la parole à Mme Margalhan-Ferrat car pour pouvoir procéder à l'élection du Bureau du Conseil d'agglomération, il faut s'entendre sur la façon dont il est composé.

**Mme Corinne Margalhan-Ferrat.** Je rapporte donc ici uniquement sur les dispositions du projet de règlement qui concernent le Bureau du Conseil d'agglomération et plus précisément sur les dispositions qui sont en lien avec sa composition. Auparavant, je souhaite également préciser que j'utiliserai oralement généralement le genre masculin pour les termes de président, vice-président ou scrutateur. En revanche, le texte du projet de règlement mentionne en français comme en allemand les deux genres.

Sur le fond, le projet de règlement contient à différents endroits des dispositions ayant trait directement ou indirectement à la composition du Bureau du Conseil d'agglomération. Il s'agit des articles 18 (alinéa 1) sur la durée du mandat, 20 (alinéa 5) sur les attributions des scrutateurs et scrutatrices, 21 (alinéa 4) sur la composition du Bureau et enfin 43 (alinéa 1) sur l'élection du Bureau.

Lors de la réunion de préparation de la séance de ce soir, plusieurs des Conseillers d'agglomération délégués par les communes membres de l'agglomération ont souhaité que le Bureau du Conseil d'agglomération ait une composition différente de celle prévue actuellement par le projet de règlement du Conseil.

**Le Président.** Sans passer par un vote, je considère l'entrée en matière acquise puisque nous devons nous doter de règles du jeu pour pouvoir procéder à l'élection du Bureau du Conseil d'agglomération.

J'aimerais faire une ou deux remarques sur la discussion qui va avoir lieu. Le projet de règlement a prévu un Bureau composé d'un président et d'un vice-président et de quatre scrutateurs. On parle également de scrutateurs suppléants dans le projet de règlement mais leur fonction est moins claire. Il s'agit donc d'un Bureau à six membres. C'est un Bureau petit, sensé être efficace et qui va coûter peu. Un certain nombre de communes ont fait par écrit des remarques et indiquent qu'elles préfèrent un Bureau représentatif de l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Pour y arriver, on peut changer le nombre de scrutateurs et le fixer à dix scrutateurs, plus la présidence et la vice-présidence. En effet, la durée des mandats au sein du Bureau du Conseil d'agglomération n'est pas la même. La présidence et la vice-présidence changent chaque année, tandis que les scrutateurs sont élus pour toute la durée de la période administrative. Donc, si on veut que toutes les communes soient représentées au sein du Bureau, on doit choisir une option qui se situe à l'autre extrême. Toutes les solutions intermédiaires ne sont, à mon sens, pas valables parce qu'elles ne résolvent aucun problème. Il vous incombe donc de choisir ce que vous préférez.

Je laisse de nouveau la parole à Mme Margalhan-Ferrat qui va préciser les points principaux sur lesquels nous devons nous déterminer. Ces points ont été longuement discutés dans le cadre de la réunion de préparation du 2 octobre et ont fait depuis l'objet de plusieurs courriels.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Nous avons essayé de synthétiser toutes les propositions qui nous sont parvenues et faire ressortir les positions extrêmes. Dans le projet de règlement qui vous a été transmis et qui constitue la base des présentes discussions – à savoir donc un Bureau composé de quatre scrutateurs ainsi que d'un président et d'un vice-président – le nombre de communes représentées au Bureau peut varier de trois à six. En d'autres termes, lorsqu'on privilégie un Bureau compact, c'est aux dépens d'une plus large représentativité. Lors de la réunion du 2 octobre, plusieurs Conseillers se sont au contraire exprimés en faveur d'un Bureau plus large, représentant un plus grand nombre de communes membres – par exemple un Bureau avec président, vice-

président, cinq scrutateurs et cinq scrutateurs suppléants qui assistent tous aux séances - . Vous aurez donc un choix à faire entre ces positions. Je vous rappelle d'ailleurs que toutes les positions intermédiaires qui ne résolvent pas la question de la pleine représentativité des communes ont été supprimées. Comme l'a dit le Président de l'assemblée, vous avez le choix entre efficacité et représentativité.

Depuis le 2 octobre 2008, nous avons reçu des propositions formelles par écrit que je vais demander aux scrutateurs de distribuer. Elles sont disponibles en français et en allemand. Vous recevez donc trois documents, dont deux émanent de la commune de Villars-sur-Glâne et un de la commune de Düringen. Le point à discuter, ici, figure dans la proposition faite par M. Marc-Aurelio Andina de la commune de Villars-sur-Glâne. Nous y reviendrons dans le courant de la discussion.

**M. Jacques Kuenlin.** La commune de Marly a fait une proposition pour un Bureau composé de cinq scrutateurs et cinq scrutateurs suppléants faisant partie du Bureau. Elle propose donc de modifier l'art. 43 du projet de règlement en ce sens.

**Mme Corinne Margalhan Ferrat.** Afin de faciliter les débats, nous avons essayé de synthétiser les propositions, notamment aussi toutes les propositions qui ont été mises sur la table et qui sont autres que celles qui figurent dans le projet de règlement. Pour cela, le Conseil d'agglomération doit d'abord se déterminer sur les termes utilisés dans le projet de règlement de scrutateurs et scrutateurs suppléants (articles 21 et 43 du projet de règlement).

Sur la base des discussions du 2 octobre et des positions prises par les communes, le Conseil a le choix entre :

- Première proposition : Vouloir le maintien de la distinction entre scrutateurs et scrutateurs suppléants comme dans le projet de règlement (articles 20 alinéa 5 et 43 alinéa 1) ;
- Deuxième proposition : Vouloir l'atténuation de cette distinction en proposant que tous les scrutateurs quels qu'ils soient participent aux séances du Bureau (commune de Marly);
- Troisième proposition : Vouloir la disparition de cette distinction.

La première proposition vise davantage l'efficacité en prônant la mise en place d'une structure compacte et restreinte, alors que la dernière cherche à assurer la meilleure représentativité des communes au sein du Bureau. La deuxième proposition tend à être une position intermédiaire position de compromis entre ces deux extrêmes. D'ailleurs cette position de compromis ne résout pas encore tous les problèmes si l'on souhaite que toutes les communes soient représentées au Bureau.

**Le Président.** Nous allons passer au vote sur le principe de la distinction ou non entre scrutateurs et scrutateurs suppléants. On vient de me glisser des cartes verts et rouges que nous allons utiliser pour le vote en lieu et place d'un vote à main levée. Je prie les scrutateurs de les distribuer à chaque membre du Conseil.

On vient également de me signaler que je n'ai pas respecté la procédure en oubliant d'ouvrir la discussion sur ce point. Je prie donc les membres qui souhaitent faire une intervention sur la suppression ou non de la distinction entre scrutateurs et scrutateurs suppléants d'utiliser maintenant le temps à disposition.



**M. Marc-Aurelio Andina.** La commune de Villars-sur-Glâne a déposé une proposition formelle écrite à ce sujet. Nous ne reviendrons pas sur le nombre de scrutateurs mais dans cette proposition nous avons explicitement noté qu'il y avait des scrutateurs et des scrutateurs suppléants en soulignant que ces derniers assistent aux séances de Bureau comme les premiers. Ensuite, le Bureau s'organise lui-même. Sur cette base, on devrait théoriquement maintenir cette distinction. Par contre, on souhaite que les scrutateurs suppléants soient présents lors des séances du Bureau. On veut aussi maintenir à l'article 43 la disposition selon laquelle que les scrutateurs suppléants n'interviennent au Conseil qu'en l'absence d'un des scrutateurs.

**M. Urs Hauswirth.** Im Antrag der Gemeinde Düringen haben wir uns dahingehend ausgesprochen dass die sechs Stimmezähler für die gesamte Amtszeit gewählt werden und sich im Präsidium alle Jahre regelmässig abwechseln. Unser Vorschlag beruht auf dieser Grundidee. Artikel 43, Absatz 2 wäre davon betroffen.

**Le Président.** Nous nous trouvons là dans une vision différente de celle qui a prévalu lors de la préparation de la séance de ce soir ou encore de celle développée par le Bureau provisoire de l'agglomération dans le courant de cet été. L'article 43 du projet de règlement prévoyait donc quatre scrutateurs et quatre scrutateurs suppléants. Marly propose cinq et cinq mais sans supprimer la distinction entre scrutateur et scrutateur suppléant mais de manière à ce que les suppléants fassent également partie du Bureau. Nous nous trouvons donc devant plusieurs propositions, dont l'une prévoit de passer de quatre à cinq scrutateurs et scrutateurs suppléants, tandis que l'autre exige la participation des scrutateurs suppléants aux séances du Bureau. A cela s'ajoute la proposition faite par la commune de Düringen, qui vise un Bureau composé de six scrutateurs qui seraient élus pour toute la période administrative et dans lequel seraient recrutés à tour de rôle un président et un vice-président.

**Mme Antoinette de Weck.** La délégation de la commune de Fribourg s'est penchée sur la proposition de Düringen et nous ne pouvons accepter cette proposition. Les choix qui ont été faits jusqu'à présent pour la présidence et la vice-présidence voudraient que le président sortant quitte également le Bureau. Les scrutateurs, par contre, ont un autre rôle et peuvent accéder à la présidence ou à la vice-présidence. Je pense qu'un tel système risque de bloquer totalement la dynamique de notre Conseil d'agglomération, notamment si en début de législature nous devons déjà choisir les présidents et les vice-présidents pour toute la durée de la législature. Je pense qu'un tel système n'est absolument pas applicable. La délégation de Fribourg souhaite donc que l'on choisisse des scrutateurs qui font un travail de scrutateurs et ensuite un président et un vice-président. Eux doivent changer chaque année, pas les scrutateurs. A titre personnel, je me prononce pour une seule qualification, celle de scrutateurs. Il n'y a pas de raison de maintenir cette distinction si nous souhaitons que tous les scrutateurs, quel que soit leur statut, participent aux séances du Bureau. Les scrutateurs doivent être le fondement du Bureau. Il faudra par ailleurs s'organiser car on n'aura pas besoin que tous les scrutateurs soient actifs durant les séances du Conseil.

Quant à savoir s'il en faut cinq, six ou huit, je dirais qu'il en faut dix pour éviter un changement chaque année lorsqu'un nouveau président doit être élu. Pour faciliter les choses, il faut un scrutateur par commune, ce qui constitue le premier principe. Si nous voulons une telle solution, il faut dix scrutateurs qui ne changent pas, tandis que la

présidence et la vice-présidence sont à pourvoir chaque année par n'importe quelle commune. Si nous voulons un représentant par commune et que nous nous décidons pour huit membres seulement, il faut alors, lorsqu'un nouveau président entre au Bureau, qu'un membre de la même commune quitte le Bureau. A mon avis, cela n'est pas praticable. Si enfin, on se décide pour six scrutateurs, cela signifie qu'il faille abandonner toute idée de représentativité des communes.

**M. Jacques Kuenlin.** Je souhaite expliquer pourquoi la commune de Marly a proposé cinq plus cinq scrutateurs. Nous pouvons effectivement nous rallier à l'idée que les scrutateurs fassent tous partie intégrante du Bureau et qu'il n'y ait plus de distinction à faire entre eux. Nous avons proposé dix membres, en dehors du président et du vice-président, pour avoir effectivement la représentativité de chacune des communes membres de l'agglomération. Nous pensons qu'il n'est pas bien pour lancer cette agglomération d'exclure d'entrée une commune du Bureau. C'est au Bureau que toutes les décisions vont être prises et actuellement toutes les communes ont encore gardé leur esprit local. Nous serons peut-être prêts dans trois ans pour une autre composition du Bureau. Le règlement n'est pas figé et nous pourrions alors le modifier. Je pense donc que pour les trois prochaines années, il est souhaitable d'avoir une représentativité de chaque commune. Toutes les communes pourront ainsi participer dans les mêmes conditions.

**M. Marc-Aurelio Andina.** Je suis conscient que la proposition de Villars-sur-Glâne au sujet du nombre des membres du Bureau ne garantit pas totalement la représentativité de toutes les communes. Notre souci était également d'assurer à chaque commune la possibilité de bénéficier des informations à la source. En mon nom personnel, je me peux très bien rallier à une solution garantissant la représentativité des communes, comme Marly vient de le proposer.

**M. Rainer Weibel.** Je n'ai pas déposé en vue de cette séance d'amendement formel. Je propose toutefois de compléter le règlement en ajoutant une disposition visant la transparence du travail de ce Bureau. Je propose que le Bureau doive envoyer le procès-verbal de ses séances par courriel à tous les membres du Conseil dans les trois jours suivant la séance. Cela permet d'assurer la transparence et garantit un Bureau efficace. Je pense qu'on pourrait placer une disposition en ce sens dans un article 43<sup>bis</sup> avec la teneur suivante : Le Bureau informe les membres du Conseil d'agglomération de ses décisions trois jours après la séance par courriel.

**Le Président.** Nous enregistrons votre proposition. Nous ne pouvons pas nous prononcer maintenant à ce sujet puisque nous débattons du maintien ou de la suppression de la distinction entre scrutateur et scrutateur suppléant.

**Mme Corinne Magalhan Ferrat.** Revenons-en aux questions concernant la composition du Bureau. Pour simplifier les choses, il y a trois points sur lesquels vous allez devoir vous prononcer. Et, selon la solution ou la décision que vous allez prendre sur chacun d'entre eux, cela aura des conséquences en cascade sur le projet de règlement. En premier lieu, il s'agit de savoir si vous maintenez, comme dans le projet de règlement, ou si vous supprimez la distinction entre scrutateur et scrutateur suppléant.

Le deuxième point concerne le nombre de membres du Bureau. Selon le nombre que vous allez fixer, il pourrait y avoir un troisième point à débattre concernant le nombre maximum de membres dont chaque commune peut disposer au Bureau.

A chaque fois que vous allez décider l'une de ces questions, il y aura une conséquence directe sur la représentativité des communes.

**M. Niklaus Mäder.** Je souhaite connaître la version allemande du texte soumis au présent vote.

**Mme Corinne Margalhan Ferrat.** Bei dieser Abstimmung geht es um die Frage, ob wir die Bezeichnungen Stimmzähler und Ersatzstimmzähler beibehalten oder diese beiden Bezeichnungen zu einer einzigen Kategorie zusammenlegen wollen. Im Vorschlag der Gemeinde Düdingen wird sowohl von Stimmzähler als auch Ersatzstimmzähler gesprochen. Die grüne Wahlkarte gilt für die Bezeichnung Stimmzähler, ohne Unterschied zwischen Stimmzählern und Ersatzstimmzählern; die rote Karte hingegen gilt für die Beibehaltung des Unterschieds zwischen Stimmzählern und Ersatzstimmzählern.

**M. Jacques Dietrich.** L'ordre du vote ne me paraît pas adéquat. La première question à se poser est de savoir si on veut fondamentalement que chaque commune soit représentée au Bureau. Lorsque cette question sera tranchée, on pourra voter sur le nombre de scrutateurs. Je ne sais pas s'il est vraiment utile de faire une distinction entre scrutateurs et scrutateurs suppléants. La question de base proposée par la commune de Marly, suggérée par Fribourg et développée par Guin et de savoir, si nous voulons que chaque commune ait droit à un représentant au Bureau. A mon avis, c'est sur cet objet là que l'on devrait voter en priorité.

**Mme Corinne Margalhan Ferrat.** Le maintien de la distinction entre scrutateur et scrutateur suppléant n'a pas de sens si on admet que tous les scrutateurs, quelle que soit leur qualité, participent à toutes les séances du Bureau du Conseil. Par ailleurs, il est nécessaire d'affiner la question de principe car, comme l'a indiqué Mme de Weck précédemment, la représentativité de toutes les communes est aisément atteinte dès lors qu'on prévoit pour chaque commune un siège de scrutateur. Si on vise seulement un siège au Bureau sans précision, il pourrait advenir que même avec dix scrutateurs au Bureau, des communes ne soient pas représentées. Je vous rappelle que le projet de statuts avait déjà thématiquement une question semblable au deuxième alinéa de l'article 43, qui prévoit qu'aucune commune ne peut disposer de deux sièges au sein du Bureau.

**Le Président.** Nous avons préparé cette séance en essayant de comprendre les arguments des uns et des autres. En admettant la suppression de la distinction entre scrutateur et scrutateur suppléant, on passe soit de quatre à huit membres (c'est la version modifiée du projet de règlement), soit de cinq à dix membres (c'est la version modifiée développée notamment par la commune de Marly). Passer de huit à dix accroîtrait les chances pour chaque commune d'être représentée au Bureau. Mais pour, même dans ce cas de figure, garantir la représentativité de toutes les communes, il faut encore modifier l'alinéa 2 de l'article 43 du règlement. Sans cela, plusieurs communes pourraient ne pas être représentées. On est donc obligé d'adapter trois articles pour réussir à insérer ce qu'un certain nombre de communes souhaitent et ce que d'autres

communes ne souhaitent pas. Pour cette raison, nous avons présenté les questions à voter dans l'ordre suggéré par le projet de règlement sous le point de l'ordre du jour « Discussion sur le règlement », article par article, pour pouvoir passer aux différentes élections prévues ce soir. Ce n'est peut-être pas la meilleure solution, mais nous aimerions avancer.

**M. Jacques Dietrich.** Je ne suis pas si sûr du procédé.

**Le Président.** Faire un choix dans une série de votations aura forcément une influence sur l'issue du vote. C'est comme un tirage au sort et je ne peux pas éviter cela.

Y a-t-il d'autres interventions sur la séquence à respecter ? Est-ce que l'on est au moins tous d'accord de voter ?

Pour éviter de nous perdre, je propose donc de respecter l'ordre du jour. Je mets donc les propositions de Marly et de Villars-sur-Glâne concernant la participation de tous les membres aux séances du Bureau dans le même panier. Le sens de ces propositions se rejoint et il s'agira d'adapter le texte du règlement en fonction de la décision prise. Nous passons donc au vote.

**Vote :**

**Le Président.** Celles et ceux qui sont favorables à la disparition de la distinction entre scrutateurs et scrutateurs suppléants utilisent le bulletin vert. Celles et ceux qui sont pour le maintien du texte du projet de règlement, tel qu'il est présenté aujourd'hui à l'article 43 du projet de règlement, avec une distinction entre scrutateurs et scrutateurs suppléants, utilisent le bulletin rouge.

Je prie les scrutateurs de compter les voix.

**Résultats :** Nous sommes 49 votants dans la salle. La majorité absolue est de 26 voix. Par 34 voix contre 15, vous avez accepté la disparition de la distinction entre scrutateurs et scrutateurs suppléants.

**Mme Corinne Margalhan Ferrat.** Du fait de la suppression de la distinction entre scrutateurs et scrutateurs suppléants, sont touchés les articles suivants : l'article 20, alinéa 5 et l'article 21, alinéa 4 sont supprimés. L'article 43, alinéa 1, est modifié comme suit :

<sup>1</sup> *Le Conseil d'agglomération procède successivement à l'élection des membres de son Bureau soit :*

*a) un président ou une présidente et un vice-président ou une vice-présidente pour une période de douze mois ; ils ne peuvent appartenir à la même commune ;*

*b) xxx scrutateurs ou scrutatrices pour la durée de la période administrative.*

Il nous reste maintenant à déterminer le nombre de scrutateurs membres du Bureau. Sur la base des discussions du 2 octobre et des positions prises par les communes, le Conseil a le choix entre les variantes suivantes:

- 8 scrutateurs avec président et vice-président ;
- 10 scrutateurs avec président et vice-président.

Dans la première variante, si toutes les communes veulent un siège au Bureau, cela implique qu'un scrutateur de la commune du président soit élu chaque année lors du départ du président et que le scrutateur de la commune du nouveau président doive sortir du Bureau. Cela paraît pour le moins compliqué. La solution la plus simple est de fixer le nombre de scrutateurs à dix (un par commune), sans tenir compte de

l'appartenance communale de la présidence ou de la vice-présidence et de préciser qu'aucune commune ne peut disposer de plus d'un scrutateur au sein du Bureau. Ainsi toutes les communes seraient effectivement représentées au sein du Bureau.

**Le Président.** La discussion est ouverte.

**M. Jean-Daniel Wicht.** Avant de voter le nombre de huit ou de dix, il me semble qu'il faudrait d'abord décider si on recherche l'efficacité ou la représentativité. Ensuite, seulement, on pourrait fixer le nombre de scrutateurs. Je suis plutôt favorable à l'efficacité, c'est-à-dire pour qu'il y ait moins de monde dans ce Bureau. Mais finalement, en entendant les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent, je pourrais me rallier à une représentativité de chacune des communes, si on veut effectivement faire avancer cette agglomération. Donc, je propose qu'on choisisse entre le statu quo du point de vue du nombre de scrutateurs et la représentativité des communes.

**M. Jean-Bernard Schenevey.** Je voulais rappeler que les communes ont chacune envoyé un représentant à la séance de préparation de la séance de ce soir et leur conclusion était bien de fixer le nombre de scrutateurs à dix.

**Le Président.** Il semblerait que certaines communes soient revenues sur leur position par rapport à la séance de préparation. Par ailleurs, certains ont fait connaître leur propre position et d'autres ont défendu celle de leur commune. Mais ici, c'est le Conseil qui décide en plénum.

**Mme Antoinette de Weck.** Si j'ai bien suivi les débats, nous n'avons actuellement plus que quatre scrutateurs selon le projet de règlement et nous avons deux amendements, un qui propose huit et l'autre dix scrutateurs. Si nous appliquons provisoirement notre projet de règlement, c'est l'article 62, alinéa 4, qui prévoit d'opposer d'abord les deux amendements, c'est-à-dire un vote pour fixer le nombre à huit ou à dix, et le résultat est ensuite opposé aux quatre scrutateurs prévus à l'article 43.

**Le Président.** Je n'ai aucune objection à faire et je pense que Mme de Weck a plus d'expérience que moi en la matière. Y a-t-il d'autres remarques à ce sujet ?

**M. Olivier Spang.** Je ne suis pas tout à fait du même avis que Mme de Weck. On vient de décider d'abandonner la distinction entre scrutateurs et scrutateurs suppléants. On devrait donc effectivement fusionner les nombre de scrutateurs et de scrutateurs suppléants figurant alors dans le règlement. Il me semble qu'on est en face de deux propositions, une à huit et l'autre à dix scrutateurs. Par ailleurs, je pense que la demande de M. Wicht de voter sur le principe revient finalement au même, car, si on vote sur huit ou sur dix, on se prononce sur l'un ou l'autre scénario, celui de l'efficacité à huit ou celui de la représentativité à dix.

**Le Président.** Y a-t-il d'autres interventions ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder à un vote en deux temps. Nous opposerons d'abord le scénario à dix scrutateurs contre le scénario à huit. Ensuite, nous opposerons ce résultat à la disposition de l'art. 43 du projet de règlement, où on a supprimé la distinction entre scrutateurs et scrutateurs suppléants sans toutefois en fixer le nombre.

**M. Marc-Aurelio Andina.** La proposition de Villars-sur-Glâne faisait également état de la possibilité pour chaque commune d'avoir droit à un représentant. Cela correspond au scénario de la représentativité. C'est clair, si on choisit dix scrutateurs, donc un par commune, alors nous pouvons être d'accord. Mais, si on choisit la solution de huit ou de dix scrutateurs en maintenant la disposition permettant aux communes d'avoir au maximum deux ou trois sièges, cela ne peut pas fonctionner.

**M. Pascal Wicht.** La question est en fait très simple. En suivant la proposition de Mme de Weck pour fixer le nombre de personnes appartenant au Bureau, nous aurons tout loisir de voter un amendement supplémentaire ou une disposition disant que chaque commune a droit à un représentant. Je pense que l'on fait des montagnes pour quelque chose de finalement assez simple. Essayons d'avancer un peu, car, il reste encore des choses plus importantes à discuter. Il ne sert à rien de se bagarrer sur des points mineurs de la procédure, il faut que cela fonctionne maintenant.

**M. Gilles Bourgarel.** J'aimerais m'opposer à cette notion d'un représentant par commune pour des raisons pratiques. Si on a dix scrutateurs plus le président et le vice-président, il y aura automatiquement deux communes qui seront représentées par deux représentants au Bureau. Donc, vous arrivez à tordre le cou au règlement lui-même. Et, si on continue ainsi, nous serons encore là à minuit.

**Mme Corinne Margalhan Ferrat.** J'aimerais rappeler que dans le projet de règlement il est dit qu'aucune commune ne peut disposer plus de deux membres au Bureau. En fait pour être plus correct, il faudrait remplacer le terme de membre par celui de siège. L'alinéa du projet de règlement aurait donc, avant modification de votre part, la teneur suivante : aucune commune ne peut disposer plus de deux sièges au Bureau.

**Le Président.** L'idée est de changer le terme de siège par celui de scrutateur dans le règlement, donc un seul scrutateur par commune, ce qui fait que le président et le vice-président seront hors contingent puisqu'ils tournent chaque année. Par contre, il y aura autant de scrutateurs que de communes. C'est cela l'idée maitresse si on veut jouer la représentativité des communes et il semble bien que les communes y soient favorables. Y a-t-il d'autres interventions. Cela n'est pas le cas. Nous passons donc au vote sur le nombre de scrutateurs.

**Vote :**

**Le Président.** Celles et ceux qui sont pour dix scrutateurs, votent avec le bulletin vert; celles et ceux qui votent pour huit scrutateurs, utilisent le bulletin rouge. Nous opposerons ensuite le résultat à la disposition de l'article 43 du projet de règlement, telle qu'elle est rédigée aujourd'hui.

Je prie les scrutateurs de compter les voix.

**Résultats :**

Nous sommes 49 votants et avons compté 41 bulletins verts, 7 rouges et une abstention. La majorité absolue étant toujours à 26 voix, vous vous êtes clairement prononcés en faveur d'un Bureau composé de dix scrutateurs.

**Mme Corinne Margalhan Ferrat.** Autre question qui reste maintenant à trancher, celle du nombre maximum de scrutateurs par commune. Il s'agit donc de savoir si vous voulez donner la préférence à un représentant par commune, le président et le vice-président ne sont bien entendu pas compris dans ce compte. C'est en fait l'aboutissement logique de la décision que vous avez prise en supprimant la distinction entre scrutateurs et scrutateurs suppléants.

**Le Président.** Est-ce que quelqu'un souhaite une discussion ou est-ce qu'on peut directement passer au vote ? Nous passons donc au vote.

**Vote :**

Celles et ceux qui sont pour que chaque commune dispose d'un seul scrutateur au Bureau, utilisent le bulletin vert. Les autres utilisent le bulletin rouge.

Je demande aux scrutateurs de compter les voix.

**Résultats :**

Nous sommes 49 votants dans la salle et la majorité absolue est de 26 voix.

Avec 46 bulletins verts et 3 bulletins rouges, vous avez accepté le principe d'un scrutateur par commune.

**Le Président.** Mme Margalhan Ferrat va maintenant vous lire le texte définitif qui sera intégré au projet de règlement.

**Mme Corinne Magalhan Ferrat.** Je vous donne donc lecture du nouvel article 43 :

*Art. 43 Election du Bureau*

<sup>1</sup> *Le Conseil d'agglomération procède successivement à l'élection des membres de son Bureau soit :*

a) *un président ou une présidente et un vice-président ou une vice-présidente ; ils ne peuvent appartenir à la même commune. (Je vous propose de faire disparaître la mention de la période de douze mois car elle est redondante avec l'article 18 du règlement).*

b) *dix scrutateurs ou scrutatrices pour la durée de la période administrative.*

<sup>2</sup> *Aucune commune ne peut disposer de plus d'un scrutateur au sein du Bureau.*

En allemand :

*Art. 43 Wahl des Büros*

<sup>1</sup> *Der Agglomerationsrat führt nach einander die Wahl der Mitglieder seines Büros durch, nämlich:*

a) *eine Präsidentin oder einen Präsidenten und eine Vizepräsidentin oder einen Vizepräsidenten; sie können nicht derselben Gemeinde angehören; (Ich schlage vor, wegen der Redundanz mit Artikel 18 des Reglements, die Angaben zur zwölf monatigen Amtsperiode zu streichen).*

b) *Zehn Stimmzählerinnen oder Stimmzähler für die Dauer der Amtsperiode.*

<sup>2</sup> *Keine Gemeinde kann über mehr als eine Stimmzählerin oder einen Stimmzähler im Büro verfügen.*

**Le Président.** Pour passer à l'élection du Bureau, nous devons maintenant voter en bloc toutes les autres dispositions du règlement provisoire qui pourront ensuite être discutées sous le point 7 de l'ordre du jour. Il s'agit donc simplement d'une acceptation provisoire du règlement pour nous permettre d'élire le Bureau et la présidence. La

proposition faite par M. Rainer Weibel sera traitée lors de la discussion article par article.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

**Vote :**

Celles et ceux qui acceptent le règlement sous sa forme provisoire, avec les amendements que nous venons de décider pour l'élection du Bureau. utilisent le bulletin vert. Celles et ceux qui refusent l'ensemble utilisent le bulletin rouge.

Je demande aux scrutateurs de compter les voix.

**Résultats :**

Je ne vois aucun bulletin rouge, ce qui veut dire que vous avez accepté le règlement provisoire à l'unanimité.

## **6. Election des organes du Conseil d'agglomération**

**Le Président.** Nous devons maintenant, ce soir, procéder à l'élection du Bureau du Conseil d'agglomération ainsi qu'à l'élection de la Commission financière.

Je souhaite attirer votre attention sur le matériel de vote qui a été préparé et que je prie les scrutateurs de distribuer.

Pour les présentes élections, ce matériel de vote se compose des documents suivants :

Premier document :

- liste des 52 Conseillers et Conseillères d'agglomération élus dans les dix communes de l'agglomération pour cette séance du 8 octobre 2008. Pour chaque membre, vous trouverez également le nom de la commune qu'il représente. Il s'agit en quelque sorte de la liste de tous les candidats possibles.

Deuxième document :

- liste préparée dans le cadre de la réunion de préparation du 2 octobre et qui vous indique en général les noms des candidats proposés par les communes pour le Bureau du Conseil d'agglomération (présidence, vice-présidence et scrutateurs) et pour la Commission financière. Il s'agit ici de la liste des candidats pressentis auxquels il conviendra d'ajouter d'autres noms.

Autres documents distribués :

- les bulletins de vote correspondants.

Je rappelle que plusieurs membres du Conseil sont homonymes. Seront déclarés nuls les suffrages pour des noms non accompagnés des indications qui permettent de faire la distinction entre les candidats.

Je vous (nous) rappelle aussi que je me démettrai de mes fonctions de président immédiatement après l'élection du Bureau du Conseil et laisserai alors la place au Président du Conseil que nous aurons élu.

Je vous rappelle enfin que les élections des différents membres du Bureau se conditionnent les unes les autres. Aussi, après chaque élection, j'interromprai la séance pour que nous puissions procéder au dépouillement des résultats. A la reprise de séance, je vous communiquerai le résultat, nous passerons ensuite à l'élection suivante, et ainsi de suite.



## **6.1 Election à la Présidence**

**Le Président.** Le président est élu pour douze mois (art. 18 alinéa 1 du règlement). L'élection du président a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés (article 45 alinéa 1 du règlement). Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix, je procéderai au tirage au sort.

A la suite de la séance de préparation du 2 octobre 2008, nous avons actuellement un candidat déclaré à la présidence. Il s'agit de M. John Clerc, de la Ville de Fribourg.

Le candidat veut-il dire quelques mots ? Ce n'est pas le cas.

**M. Charles de Reyff.** Comme les bonnes habitudes veulent que l'on présente les candidats, je me permets donc de présenter M. John Clerc qui fêtera son 66<sup>e</sup> anniversaire dans 20 jours exactement. Il est licencié en économie, était secrétaire général adjoint du Parlement fédéral de 1992 à 2007. Il est conseiller général de la Ville de Fribourg depuis 1982 et a présidé ce Conseil général en 1983 et 1984. Actuellement et depuis 2006, il est président de la commission financière du Conseil général de la Ville de Fribourg. Il a également siégé au Grand Conseil de 1986 à 1991. Je tiens aussi à rappeler qu'il était l'auteur de la motion demandant la création de l'agglomération de Fribourg. Enfin, il a également siégé au Bureau de l'Assemblée constitutive de 2002 à 2006. Je vous recommande donc de voter pour M. John Clerc.

**Le Président.** Y a-t-il d'autres candidats à la présidence ? Ce n'est manifestement pas le cas. Nous allons donc passer à l'élection du président. Les bulletins ayant déjà été distribués, je prie les scrutateurs de passer dans les rangs avec les petites urnes prévues à cet effet.

Pour procéder au dépouillement des bulletins, je prononce une brève interruption de séance.

### **Résultats :**

49 bulletins ont été délivrés. Nous avons un bulletin blanc et comptons donc 48 bulletins valables. La majorité absolue est de 26 voix. Est élu M. John Clerc avec 48 voix.

Je le félicite et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans sa nouvelle charge.

## **6.2 Election à la vice-présidence**

**Le Président.** Le vice-président est élu pour douze mois (art. 18 alinéa 1 du règlement). L'élection du vice-président a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés (article 45 alinéa 1 du règlement). Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix, je procéderai au tirage au sort.

Lors de la de préparation du 2 octobre 2008, nous avons reçu plusieurs candidatures à la vice-présidence. Il s'agit de :

Frau Ursula Eggelhöffer-Brügger, Düringen et de Monsieur Eric Romanens, Marly.

Möchten sich die Kandidaten dazu äussern?

Les candidats, souhaitent-ils se prononcer?

**Hr. Urs Hauswirth.** Ich möchte Ihnen gerne unsere zweisprachige Kandidatin, Frau Ursula Eggelhöfer-Brügger, vorstellen. Sie ist Präsidentin der FDP Düringen und auch

Mitglied des Vorstandes der FDP-Sense. In der vergangenen Legislaturperiode war sie auch Kandidatin für die Wahl in den Grossen Rat. Sie ist Mutter und arbeitet als Teilzeitangestellte hier in Freiburg. Sie ist zweisprachig und gilt als politische Kämpferin. Elle est parfaitement bilingue et est considérée comme une battante politique.

**Mme Anne Maillard Magnin.** La commune de Marly revendique la vice-présidence du Conseil d'agglomération pour les raisons suivantes. La commune de Marly est la troisième commune de l'agglomération en termes d'habitants après la Ville de Fribourg et la commune de Villars-sur-Glâne. Elle a accepté à une large majorité, près de 70 pour cent, l'entrée dans l'agglomération. Elle participe financièrement déjà à des projets d'envergure dans le périmètre de l'agglomération, notamment la Cité des sports, l'Ancienne Gare de Fribourg. Je vous demande ainsi de soutenir la candidature marlynoise du conseiller communal Eric Romanens. Permettez-moi de vous le présenter. Je vous dirais d'emblée qu'Eric Romanens fait partie de ces personnes pour qui le mot service à la collectivité n'est pas une notion abstraite. Né en 1963, technicien dentiste, notre candidat est allé chercher son épouse dans la partie alémanique du canton, s'obligeant ainsi de parler parfaitement aussi bien le Schwyzerdütsch que le Hochdeutsch, ce qui représente un gros avantage dans l'agglomération. Entré au Conseil général de Marly en 1986, il le présida d'heureuse façon en 2004. Durant l'été 2007, il devient Conseiller communal à la suite de la démission de Jean-Jacques Aebischer. Il remplit ce mandat exigeant avec beaucoup d'enthousiasme à la tête du dicastère de la jeunesse, de la culture et des sports. Mais Eric Romanens prête aussi son concours à de nombreuses organisations culturelles, sociales et sportives. Du côté sportif, on l'a souvent vu aux abords et sur les terrains de foot à Fribourg et à Marly. Actuellement, on le voit surtout dans les milieux du hockey sur glace, plus précisément à la vice-présidence du Mémorial Jean Tinguely. Eric Romanens est un homme engagé, dévoué et conscient de ses responsabilités. Je ne peux que vous le recommander et la commune de Marly, qui a largement accepté son entrée à l'agglomération, vous en sera reconnaissante.

**Le Président.** Y a-t-il d'autres candidats à la vice-présidence ? Je vois que cela n'est pas le cas. Nous allons donc passer à l'élection.

Je vous prie de remplir votre bulletin avec le nom que vous avez choisi et je demande aux scrutateurs de passer dans les rangs pour les récolter.

Je prononce une interruption de séance pour le dépouillement des bulletins.

**Le Président.** Nous reprenons la séance : je vais maintenant proclamer les résultats de l'élection à la vice-présidence.

Membres présents: 49

Bulletins rentrés: 49

Majorité absolue: 26

Est élue avec 39 voix Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger.

Je la félicite pour sa brillante élection et je lui souhaite beaucoup de satisfaction dans sa nouvelle charge.

Ont également obtenu des voix : M. Eric Romanens 9 voix et M. Kuno Philipona 1 voix.

### **6.3 Election des autres membres du Bureau**

**Le Président.** Nous passons maintenant à l'élection du Bureau composé de dix scrutateurs, soit d'un scrutateur par commune. L'article 43 du règlement prévoit que les scrutateurs sont élus pour la durée de la période administrative. En l'occurrence, ils sont élus jusqu'en 2011. Pour le moment, seuls huit candidats nous ont été annoncés. Les deux communes restantes sont donc priées de nous communiquer le nom de leur candidat.

**M. Charles de Reyff.** La Ville de Fribourg vous propose Mme Cécile Thiémard qui est déjà en fonction au sein du Bureau électoral. Elle est économiste de profession et est active dans diverses commissions au niveau communal.

**M. Alexis Overney.** La commune de Granges-Paccot vous propose la candidature de M. Olivier Schaller, vice-directeur de la Commission fédérale de la concurrence, comme scrutateur.

**Le Président.** Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas. Nous passons donc à l'élection des scrutateurs du Conseil d'agglomération.

Leur élection a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés (article 45 alinéa 1 du règlement). Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix, je procéderai au tirage au sort.

Le Bureau du Conseil d'agglomération entre en fonction immédiatement après son élection.

#### **Election des scrutateurs**

**Le Président.** Je prie les scrutateurs de passer dans les rangs pour récolter les bulletins et prononce une interruption de séance de 10 minutes pour procéder au dépouillement.

**Le Président.** Nous reprenons la séance : je vais maintenant proclamer les résultats de l'élection des scrutateurs.

Membres présents: 49

Bulletins rentrés: 49

J'ai le plaisir de vous annoncer que tous les candidats pressentis ont été largement élus. Je les félicite pour leur brillante élection.

Ont été élus dans l'ordre figurant sur la liste distribuée :

M. Olivier Schaller, Granges-Paccot; Mme Cécile Thiémard, Fribourg; M. Bernard Aebischer, Marly; M. Georges Baechler, Givisiez; M. Alain Blanc, Matran; M. Hendrick Krauskopf, Belfaux; M. Marc-Antoine Messer, Avry; Mme Annelise Meyer-Glauser, Villars-sur-Glâne; M. Kuno Philipona, Düringen; M. Jean-Claude Spicher, Corminboeuf.

**Le Président.** Par cette publication, mon règne éphémère prend fin et je cède mon fauteuil présidentiel à M. John Clerc, Président élu. Je vous remercie de votre collaboration.

**Entrée en fonction immédiate du Président nouvellement élu du Conseil d'agglomération. M. John Clerc, Fribourg, qui s'adresse au Conseil.**

**Le Président.**

Monsieur le Doyen d'âge,  
Monsieur le Président du Comité d'agglomération,  
Monsieur le Préfet,  
Mesdames et Messieurs les Syndics,  
Chers collègues,

L'article 43, alinéa 4, du projet de règlement dispose que « le président prend la parole » après l'élection du Bureau. Je vais donc m'exécuter.

En tout premier lieu, permettez-moi de féliciter en votre nom à tous notre doyen d'âge, M. Alain Blanc, pour la manière parfaite dont il s'est acquitté de sa tâche en guidant avec assurance les premiers pas de notre assemblée.

J'adresse également mes félicitations aux membres du Comité d'agglomération pour leur élection et particulièrement à M. René Schneuwly. Nous ne pouvions rêver président plus présidentiel pour diriger notre organe exécutif. Nous nous réjouissons de le voir seconder à la présidence par Mme Erika Schnyder, que j'apprécie et connais personnellement depuis longtemps. Nous plaçons toute notre confiance en eux.

Je vous remercie de m'avoir appelé à votre présidence pour un an et vous avoue que cette élection me fait extrêmement plaisir.

Nous sommes réunis exceptionnellement dans un édifice érigé en 1817-18 dans ce qui était à l'origine l'Ecole des garçons (Knabenschule). Le père Grégoire Girard lui-même en dressa les plans. L'immeuble abrita aussi la bibliothèque de la société économique. Ce bâtiment subit diverses transformations à partir de 1907, année où il devient Maison de Justice (Gerichthaus). En plus de séances du tribunal, il a aussi servi de salle des assemblées bourgeoises, de salle de répétition de la Landwehr, de bureau de vote, de salle pour ventes judiciaires et aussi de salle pour les séances du Conseil général. L'an dernier, un récital de piano a eu lieu ici à l'occasion des Schubertiades. Selon Marcel Strub, notre édifice ne manque point d'une certaine grandeur, comme on peut en juger par la façade, le vestibule et l'escalier.

Je me permets de rappeler un souvenir personnel. C'est dans cette salle le 24 juin 1985 que j'ai évoqué pour la première fois l'idée de créer une agglomération de Fribourg. C'était à l'occasion de l'examen de la gestion du Conseil communal pour 1984. La gestation de notre agglomération a été longue et compliquée. Grâce à cette structure que M. Pascal Couchepin a qualifiée l'an dernier, à l'occasion du 850e anniversaire de la ville, d' « originale et intéressante », nous renforçons notre collaboration au sein d'un ensemble de communes liées pas une communauté de destin.

Le vote du 1er juin a été clair avec une proportion globale d'acceptants de 72,5 % (15'902 oui contre 6'041 non) même si les importantes variations communales n'ont échappé à personne. Cette votation ne doit pas être considérée comme un aboutissement mais comme le début d'un processus. Les statuts acceptés nous donnent déjà un certain nombre de possibilités d'action même s'ils sont plus restrictifs que d'aucuns avaient espéré. La disparition des sports des domaines d'activités est particulièrement regrettable. Nous sommes limités par la loi sur les agglomérations dans nos compétences – notamment par la règle de l'unanimité pour décider des tâches

nouvelles - mais ce texte n'est pas intangible. Par notre engagement, il nous appartiendra de façonner une agglomération répondant aux besoins de la population. Dans la brochure envoyée à tous les électeurs avant la votation, le préfet Nicolas Deiss, qui a beaucoup œuvré pour le résultat heureux enregistré voici quatre mois a bien défini le sens que nous voulons donner à notre agglomération.

„ Die gesellschaftlichen und wirtschaftlichen Entwicklungen führen uns vor Augen, dass wir in unserer Region im selben Boot sitzen und gemeinsam am Steuer sein müssen, um nicht vom Strudel benachbarter Zentren erfasst zu werden. Wir wollen aber auch gemeinsam und koordiniert die Segel unter günstigen Bedingungen setzen, um längerfristig die Lebensqualität von uns und unseren Nachkommen sicher zu stellen. Unser Kanton hat vor Jahren in weiser Voraussicht mit dem Agglomerationsgesetz die Voraussetzungen für den Bau eines Bootes geschaffen, das uns sicher über Wasser hält“.

Comme quoi, même un adepte du golf peut se transformer en grand amiral de la flotte ! La géographie dicte que notre agglomération soit à cheval sur deux districts. La Sarine est une rivière certes profonde et peut paraître un obstacle infranchissable mais les différents ponts qui l'enjambent ont montré depuis longtemps la volonté des hommes de surmonter ce fossé. Nous avons la chance de nous situer au point de rencontre de deux grandes cultures nationales et européennes. Sachons en tirer le meilleur parti dans le respect des sensibilités de chacun.

Le Président du Conseil d'Etat a appelé de ses vœux la création d'un centre cantonal fort. Lorsqu'on voit un conseiller national vaudois préconiser une liaison CFF directe Lausanne-Berne, sous-entendu sans arrêt à Fribourg et même traversant Payerne, il convient de ne pas perdre une minute pour réaliser cet objectif, sinon nous tomberons rapidement dans l'insignifiance.

Je forme le vœu que nos travaux permettent de réaliser le mandat que nous donne l'article 4 des statuts adoptés le 1er juin et qui est de concrétiser la collaboration dans diverses tâches d'intérêt régional. Beaucoup de travail nous attend et le sort du Plan Directeur de l'Agglomération est une source d'inquiétude.

Je félicite Madame Ursula Eggelhöfer-Brügger, pour son élection à la vice-présidence. Elle nous vient de la Singine, chère à nos cœurs. Son élection témoigne de notre volonté de donner à chacun la place qui lui revient dans les organes de l'agglomération. Comme l'a écrit Impuls, le journal des radicaux singinois, « Allez Uschi ». Je félicite aussi les autres membres du bureau pour leur élection.

Vive Avry, vive Belfaux, vive Corminboeuf, es lebe Düdingen, vive Fribourg, es lebe Freiburg, vive Givisiez, vive Granges-Paccot, vive Marly, vive Matran, vive Villars-sur-Glâne ! Vive l'agglomération de Fribourg ! Es lebe die Agglomeration Freiburg !

#### **6.4 Election de la Commission financière**

**Le Président.** Nous poursuivons maintenant l'ordre du jour et passons à l'élection de la Commission financière. L'article 22 des Statuts de l'agglomération fixe la composition de la Commission financière ainsi que son mode d'élection. Les neuf membres de cette commission sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés (article 45 alinéa 1 du règlement). Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix, le président procède au tirage au sort.

A la suite de la séance de préparation du 2 octobre 2008, nous sommes en présence des candidatures de :

M. Damian Bächler, Düdingen; M. Roland Berset, Avry; M. Pierre Caille, Marly; M. Philippe Chassot, Granges-Paccot; M. Julien Chavaz, Villars-sur-Glâne; Mme Anne-Lise Meyer, Belfaux; Mme Marie-Christine Dorand, Fribourg; M. Christian Morard, Fribourg; M. Olivier Spang, Corminboeuf.

Nous avons donc les neuf noms souhaités et je prie maintenant les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote pour l'élection de la Commission financière.

Je prie quatre scrutateurs élus, notamment M. Bernard Aebischer, M. Hendrick Krauskopf, Mme Annelise Meyer-Glauser et M. Olivier Schaller, de venir prendre place à mes côtés. Pendant ce temps, les autres scrutateurs procéderont au dépouillement des bulletins.

Pendant ce temps, nous pourrions commencer avec le point 7 de l'ordre du jour, à savoir la lecture du règlement provisoire du Conseil d'agglomération.

## **7. Règlement du Conseil d'agglomération**

**Le Président.** Pour la présentation de ce règlement, nous avons deux rapporteurs, Mme Antoinette de Weck, pour la langue française, et M. Christoph Allenspach, Berichterstatter für die deutsche Sprache.

Nous commençons par une introduction qui sera faite par Mme Antoinette de Weck à qui je donne la parole.

**Mme Antoinette de Weck.** Je vais donc commencer par un bref historique. A la suite de l'acceptation des statuts de l'agglomération le 1er juin 2008, le Bureau provisoire a chargé trois de ses membres, soit M. Jean-Pierre Helbling, M. Christoph Allenspach et moi-même, avec la collaboration de Mme Corinne Margalhan-Ferrat, de préparer un projet de règlement du Conseil.

Ce groupe de travail s'est réuni le 7 juillet et le 13 août 2008. Il s'est inspiré des règlements existants dans les Conseils généraux de Fribourg, de Marly, de Villars-sur-Glâne et de Belfaux, tout en les adaptant aux Statuts de l'agglomération. Il s'est aussi inspiré de certaines règles de procédure valable pour le Grand Conseil. Mme Corinne Margalhan-Ferrat s'est chargée de la rédaction du projet et M. Béat Karlen de sa traduction.

Ce projet de règlement soumis fin août 2008 à l'ensemble des membres du Bureau provisoire, en français et en allemand, n'a pas suscité de remarques.

Quelques communes ont fait part de leur volonté d'amender certains articles. Je vous serais reconnaissante de déposer vos amendements par écrit afin d'éviter tout malentendu.

Voilà pour la présentation générale. Nous pouvons donc commencer, M. le Président, avec la lecture article par article.

**Le Président.** Wir beraten nun diesen Entwurf des Reglements. Nous commençons avec l'examen de ce projet de règlement.

Dans le préambule, je constate que la date de loi sur l'exercice des droits politiques n'est pas exacte; c'est le 6 avril 2001. En allemand la date est juste.

## TITRE PREMIER / ERSTER TITEL

Dispositions générales / Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Composition / Zusammensetzung

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ? Ce n'est pas le cas. L'article est ainsi adopté.

Art. 2 Vacance / Vakanz

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ? Ce n'est pas le cas. L'article est ainsi adopté.

*I. Attributions / I. Befugnisse*

Art. 3 Attributions / Befugnisse

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ?

**Mme Antoinette de Weck.** Je n'ai qu'une réflexion à faire. Je dirais que les articles 1 à 3 sont des reprises des articles des Statuts de l'agglomération lesquels définissent donc la composition, la vacance et les attributions du Conseil. Le contenu de ces articles ne peut donc pas être revu. Par contre, la question s'est posée de savoir s'il était nécessaire de les rappeler, puisque cela est normalement contraire aux principes de technique législative. Le groupe de travail a toutefois estimé qu'au niveau d'un règlement, on pouvait faire une entorse à ces principes pour privilégier un contenu complet du règlement. En outre, l'article 3 donne les compétences au Conseil. Cet article est essentiel pour pouvoir faire la différence entre la motion et le postulat comme je vous l'expliquerai ci-après sous les modes d'intervention aux articles 4 à 13.

**M. Christoph Allenspach.** Dieser Artikel übernimmt im Wesentlichen die Bestimmungen aus dem Gemeindegesetz. Wir wollten sie hier nochmals wiederholen. Es gibt hier allerdings noch einige Zusätze, wie zum Beispiel die Verabschiedung des Richtplans, also Kompetenzen des Agglomerationsrates, die im Reglement des Generalrates nicht vorkommen. Wir werden dann nachher im Einzelnen auf die Interventionsfragen eingehen, ab Artikel 4, wie hier bereits angedeutet wird.

**Le Président.** Je donne maintenant la parole à M. René Schneuwly, Président du Comité d'agglomération. Il assiste avec voix consultative à cette séance et a le droit d'intervenir sur tous les articles.

**M. René Schneuwly.** Laissez-moi tout d'abord encore une fois vous féliciter pour votre brillante élection à la présidence du Conseil d'agglomération. Je souhaite intervenir sur l'article 3, lettre k qui indique que le Conseil d'agglomération décide que la reprise de toute nouvelle tâche doit être soumise à la procédure prévue par l'article 29 LAgg. Je veux simplement rappeler que cet article 29 a été modifié en cours de travaux par l'introduction de la règle de l'unanimité des communes pour ce que nous pouvons

qualifier de tâche importante, doublée de la majorité des citoyens et citoyennes votants. Je me suis moi-même opposé, et je n'étais de loin pas le seul au sein du Bureau, à m'élever contre cette modification qui est intervenue à une grande majorité devant le Grand Conseil. A ce propos, on risque évidemment de se heurter à certaines difficultés d'interprétation pour ce qui est de l'expression « nouvelle tâche » qui ne serait peut-être pas jugée importante, alors que je ne vois sincèrement pas comment une tâche que notre agglomération pourrait reprendre ne serait pas importante en ce sens. Comme il s'agit d'une notion juridique imprécise, nous risquons de nous heurter à des difficultés, voire même à des recours. Je tiens à le signaler simplement, sans vouloir m'immiscer dans des droits qui relèvent du Conseil d'agglomération, mais je vois dans tout cela un problème qui est sérieux. C'est la raison pour laquelle, sans toutefois faire une proposition de modification de texte, je trouve qu'il serait souhaitable que le Conseil d'agglomération fasse la proposition ou donne le mandat au Comité d'agglomération de voir dans quelle mesure et pour un terme à proposer nous ne pourrions pas trouver une solution en vue de soumettre au Grand Conseil une modification de cet article 29 LAgg et d'introduire une possibilité d'adopter ou de prendre en charge une nouvelle tâche à l'avenir dans un système qui soit moins rigoureux que l'unanimité prévoyant un quorum particulier. Ich wäre sehr zufrieden, wenn sich die Gemeinde Düringen mit diesem Vorschlag einverstanden erklären könnte. Und dies nicht für heute, wohl aber für die Zukunft der Agglomeration.

**Le Président.** Je rappelle que l'art. 29 de la LAgg est rédigé ainsi :

*Référendum obligatoire*

<sup>1</sup>*Le corps électoral doit se prononcer sur les nouvelles tâches importantes de l'agglomération.*

<sup>2</sup>*La décision doit être approuvée par toutes les communes membres et la majorité des citoyens votants. L'article 110 de la LCo s'applique par analogie. Dans l'application de l'article 110 LCo, le Conseil d'Etat tient dûment compte des collaborations intercommunales et des associations de communes existantes.*

Est-ce que les rapporteurs ont un avis sur la question ? Sinon je propose de renvoyer la discussion concernant la lettre k de cet article à la deuxième lecture.

**Mme Antoinette de Weck.** Je souhaite simplement relever que cette lettre k) reprend la lettre l) article 16 des Statuts de l'agglomération qui est elle-même conforme au contenu de l'article 29 LAgg. La remarque du Président du Comité d'agglomération dépasse donc le cadre de ce règlement et comme il l'a dit, la seule façon de modifier cette disposition est de faire une motion au Grand Conseil. Je pense que cette discussion, ici, n'a pas lieu d'être.

**M. Christoph Allenspach.** Wir können die Bemerkung von Herrn René Schneuwly entgegennehmen, das ist eigentlich alles, denn es gibt hier kein Vorschlagsrecht des Vorstandes. Es wird aber eine längere Diskussion brauchen, um den Buchstaben k) zu verändern. Er wurde ganz einfach so aus dem Agglomerationsgesetz übernommen und in unser Reglement aufgenommen. Alles andere wäre dann später die Frage einer Motion, entweder einer Motion aus dem Agglomerationsrat oder ein Vorschlag des Agglomerationsvorstandes, der uns hier vorgelegt wird.



**Le Président.** Je constate qu'aucun amendement n'est proposé. Je propose donc ce maintenir pour le moment cette lettre k) tout en étant conscient du problème que le Président du Comité d'agglomération vient de soulever. Nous poursuivons la lecture.

## *II. Modes d'intervention / Interventionsformen*

### Art. 4 Forme et dépôt des interventions / Form und Einreichung der Vorstösse

**Le Président.** Je donne ici la parole à Mme de Weck.

**Mme Antoinette de Weck.** Les articles 4 à 13 traitent des modes d'intervention des membres du Conseil. Le sous-titre explique quels sont les moyens qu'ont les Conseillers face au Comité d'agglomération et à quelles procédures ces moyens sont soumis.

Les Conseillers ont trois moyens d'intervention : la motion, le postulat et la question. Pour savoir si une intervention est une motion ou un postulat, il faut examiner quel champ de compétence elle touche. Si l'intervention vise une compétence du Conseil d'agglomération (art. 3), elle est une motion. Par contre, si elle vise une compétence du Comité d'agglomération, il s'agira d'un postulat. Par exemple, les règlements de portée générale sont de la compétence du Conseil (art. 3 let. r). Une intervention visant à modifier ou à créer un règlement, sera qualifiée de motion. Par contre, une intervention qui vise le programme de législature qui relève de la compétence du Comité, art. 21 let. b des Statuts, sera qualifiée de postulat.

Les deux interventions sont soumises à la même procédure. La seule différence est que la détermination du Comité est soumise à un vote au conseil en cas de motion, alors que cela n'est pas le cas pour un postulat. Les motions internes, elles, s'adressent au Conseil. Le Comité n'intervient pas dans leur traitement. Elles relèvent uniquement du Conseil.

La procédure pour les interventions est la suivante. Le Conseiller doit tout d'abord déposer son intervention par écrit auprès du Bureau. Le Bureau examine alors la recevabilité et la qualification de l'intervention, c'est-à-dire s'il s'agit d'une motion, d'un postulat ou d'une motion interne. Avec l'ordre du jour, les interventions sont envoyées à tous les Conseillers avec un préavis du Bureau. Le Conseil traite l'intervention, à savoir s'il accepte que cette intervention soit envoyée ou transmise au Comité, ou au Conseil s'il agit d'une intervention de motion interne. Puis, le Comité a un an pour traiter l'intervention qui lui a été transmise. S'il s'agit d'une motion, le Conseil peut voter sur la détermination du Comité, c'est-à-dire si le Conseil n'est pas d'accord avec la réponse du Comité, il peut refuser ladite réponse et demander que le Comité lui soumette une nouvelle proposition. S'il s'agit d'un postulat, le Comité donnera sa réponse et le Conseiller qui a déposé l'intervention ne pourra que prendre acte. Donc, comme je vous l'ai dit, la différence c'est le vote.

Une autre différence sous l'angle de la procédure réside dans le fait qu'ici le dépôt se fait par écrit. Actuellement, dans un Conseil général, tout Conseiller général peut déposer ou faire une présentation orale de son intervention qui est ensuite transmise au Bureau, lequel l'examine et l'explique lors de la séance suivante. Là, nous avons évité cette double présentation qui est inutile. Il s'agit d'une procédure qui est similaire à celle du Grand Conseil. Là aussi, l'intervention se fait par écrit.

Quant à la question, il s'agit de toutes les questions que peuvent poser les citoyens d'une commune lors de l'assemblée communale sous les divers.

**Herr Christoph Allenspach.** Die Artikel 4 bis 13 haben eine zentrale Bedeutung und bestimmen die Rechte der Räte. Die meisten dieser Bestimmungen stammen aus dem Verfahrensrecht des Grossen Rates. Es wird hier aber erstmals auf Gemeindeebene das Prinzip der Motion eingeführt, das im Reglement des Generalrates eigentlich nicht üblich war, und zwar aus dem einfachen Grund, weil diese Befugnisse in den Bereich des Agglomerationsrates fallen und erheblich grösser sind. Es handelt sich hier vor allem um Fragen im Zusammenhang mit dem Richtplan, wo Motionen eingereicht werden können. Postulate hingegen betreffen die Befugnisse des Agglomerationsvorstandes, also Fragen, die man indirekt stellen kann, um dann Berichte zu verlangen. Diese Motionen und Postulate werden vom Rat überwiesen, worauf der Agglomerationsvorstand ein Jahr Zeit hat, sie zu beantworten. Über diese Motionen kann dann nachher noch abgestimmt werden, während die Postulate nur zur Kenntnis genommen werden. Die internen Motionen betreffen den Rat selber. Dies sind Fragen, unter anderem auch des Reglements, die als interne Motionen behandelt werden. Im Übrigen sollen alle diese Anträge, inklusive auch der Fragen, schriftlich eingereicht werden. Sie werden dann alle auch schriftlich beantwortet.

**Le Président.** Nous revenons à la lecture de l'article 4.

Art. 4 Forme et dépôt des interventions / Form und Einreichung der Vorstösse

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ? Ce n'est pas le cas. L'article est ainsi adopté.

Art. 5 Motions / Motionen

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ? Ce n'est pas le cas. L'article est ainsi adopté.

Art. 6 Postulats / Postulate

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ? Ce n'est pas le cas. L'article est ainsi adopté.

Art. 7 Examen des motions et des postulats par le Bureau / Prüfung der Motionen und der Postulate durch das Büro

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ? Ce n'est pas le cas. L'article est ainsi adopté.

Art. 8 Traitement des motions et des postulats par le Conseil d'agglomération / Behandlung der Motionen und der Postulate durch den Agglomerationsrat

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ? Ce n'est pas le cas. L'article est ainsi adopté.

Art. 9 Détermination du Comité d'agglomération / Stellungnahme des Agglomerationsvorstandes

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ?

**M. René Schneuwly** Je précise que je ne suis pas contre la modernité mais on parle à l'article 9 et aussi à l'article 12 de « courriel ». Est-ce que l'on ne pourrait pas simplement mentionner « par écrit ». Le courriel est aussi un écrit, même s'il n'est pas imprimé. Mais pour garder une certaine unité dans le texte, la mention « par écrit » est à mon avis tout à fait suffisante.

**Mme Antoinette de Weck.** La question peut être discutée, mais le courriel est aujourd'hui le moyen le plus pratique de transmettre une information rapidement, surtout lorsqu'il s'agit d'informer 52 personnes. Supprimer le terme courriel reviendrait à ne pas pouvoir utiliser ce moyen particulier de communication.

**Le Président.** Je crois que M. René Schneuwly a précisément voulu faire remarquer que le courriel est aussi une forme d'écrit.

**Mme Antoinette de Weck.** Mais si le terme de courriel n'est pas mentionné, on peut considérer que l'on ne peut pas utiliser ce moyen, parce que cette forme d'écrit n'est pas signée.

**M. René Schneuwly.** Si on met « par courrier ordinaire » à l'art. 9, je pense que le courriel n'est pas non plus admis.

**Le Président.** De toute façon, celui qui n'a pas accès à Internet et qui veut continuer à vivre au cours de ce siècle aussi le droit de recevoir les choses par écrit. La discussion montre bien ce que nous souhaitons pouvoir faire, c'est-à-dire communiquer par courrier électronique le plus souvent possible, mais accessoirement aussi par écrit lorsque cela est nécessaire. La délibération de ce jour est claire et constitue votre décision.

Art.10 Motions internes / Interne Motionen

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ? Ce n'est pas le cas. L'article est ainsi adopté.

Art. 11 Questions / Fragen

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ? Ce n'est pas le cas. L'article est ainsi adopté.

Art. 12 Règles communes / Allgemeine Regelungen

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ? Ce n'est pas le cas. L'article est ainsi adopté.

Art. 13 Autres interventions / Andere Vorstösse

**Le Président.** Y a-t-il des observations à faire ? Ce n'est pas le cas. L'article est ainsi adopté.

**Le Président.** Le Doyen d'âge a suggéré tout à l'heure qu'il fallait faire le point à 22h30. Il est maintenant 22h.25 et je fais ce point en vous invitant à revenir le 13 novembre pour la suite de la lecture du projet de règlement. Visiblement, nous n'arrivons pas à traiter les septante articles ce soir. J'espère que vous êtes d'accord avec cette proposition.

### **Résultats des élections à la Commission financière.**

**Le Président.** Je vais maintenant vous communiquer les résultats de l'élection des membres de la Commission financière. Ont été élus Mme Marie-Christine Dorand avec 48 voix, M. Christian Morard avec 48 voix, M. Roland Berset avec 49 voix, Mme Anne – Lise Meyer avec 47 voix, M. Olivier Spang avec 49 voix, M. Damian Bächler avec 49 voix, M. Philippe Chassot avec 49 voix, M. Pierre Caille avec 49 voix et M. Julien Chavaz avec 47 voix.

Je félicite cordialement tous les élus et nouveaux membres de la Commission financière.

Je tiens également à remercier Mme Antoinette de Weck, M. Christoph Allenspach ainsi que Mme Corinne Margalhan Ferrat pour tout le travail de préparation et de rédaction de ce projet de règlement.

## **8. Divers**

**Le Président.** J'ouvre maintenant les divers et je donne la parole à la délégation de la commune de Düdingen.

**M. Kuno Philipona.** Die Bevölkerung von Düdingen erwartet vom Agglomerationsvorstand, dass er sich mit voller Energie und Zeit einsetzt, um eine Agglomeration zu bilden, die sich mit schlanken und effizienten Strukturen bewährt. Die Ziele des Agglomerationsvorstandes müssen sich auf die sechs vorgesehenen Aufgaben beschränken. Diskussionen für die Aufnahme neuer Aufgaben oder über das Prinzip der Einstimmigkeit sind weder jetzt noch in naher Zukunft zu führen. Die Gemeinde Düdingen würde nie in einer Agglomeration mitmachen, in der das Prinzip der Einstimmigkeit laut Artikel 29 des Agglomerationsgesetzes abgeschwächt oder gar abgeschafft wird. Ich bitte den Agglomerationsvorstand und die Agglomerationsräte diese Tatsache zur Kenntnis zu nehmen.

**Le Président.** Nous avons tous pris acte de cette déclaration concernant l'article 29 LAgg.

**M. Urs Hauswirth.** Die Düdinger Räte bedauern es, dass der Vorstand es mit seiner Zusammensetzung verpasst hat, ein Signal für eine Brückenfunktion zwischen Saane-

und Sensebezirk zu setzen. Wir finden, dass dem Zweck der Verständigung, dem guten Einvernehmen und dem Austausch zwischen den kantonalen Sprachgemeinschaften, wie es in Art. 4 der Statuten steht, nur Rechnung getragen wird, wenn beide Bezirke im Vorstandsbüro vertreten sind, wer dereinst will, dass unsere Agglomeration Freiburg auch für weitere Sensler Gemeinden attraktiv werden soll. Denn unser Boot ist noch nicht voll. Daher wollen wir hier festhalten, dass eine allfällige Statutenbearbeitung für die Einführung zweier Vizepräsidenten im Vorstand anzustreben ist. Diese Überlegungen lassen wir vorerst für weitere Diskussionen offen. In Anbetracht der nötigen Abänderung von Artikel 19 Abs. 2 der Statuten, prüfen wir aber noch die Eingabe einer späteren Motion.

**Le Président.** Nous comprenons bien que pour les deux premières années, les deux districts seront représentés dans le Bureau à la présidence et à la vice-présidence, et nous avons décidé qu'il y aurait un membre de chaque commune, donc aussi de chaque district, parmi les scrutateurs. Cela est déjà acquis. Maintenant, vous faites des réflexions en vue d'une modification de ces règles. Nous examinerons vos propositions lorsqu'elles se présenteront.

Voilà, je vous donne rendez-vous le 13 novembre, à 19h.30, dans la salle du Grand Conseil et je clos cette séance.

**Fin de la séance :** 22h.30.


**Pour le procès-verbal :**

Le Président :



John Clerc

La Conseillère scientifique :



Corinne Margalhan-Ferrat